

# **LISTE CV - TCHAD**

**LISTE CV - TCHAD**

**Seul le texte français de la présente liste fait foi**

PARTIE I – TAUX NPF  
SECTION I – PRODUITS AGRICOLES  
SECTION I-A DROITS

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
0805		Agrumes, frais ou secs.											
0805.10.00		- Oranges			80						0	UR/94, WT/Let/775	
0805.2		- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes :											
0805.21.00		- - Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)			80						0	UR/94, WT/Let/775	
0805.22.00		- - Clémentines			80						0	UR/94, WT/Let/775	
0805.29.00		- - Autres			80						0	UR/94, WT/Let/775	
0805.40.00		- Pamplemousses et pomelos			80						0	UR/94, WT/Let/775	
0805.50.00		- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)			80						0	UR/94, WT/Let/775	
0805.90.00		- Autres			80						0	UR/94, WT/Let/775	
1211		Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés.											

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
1211.20.00		- Racines de ginseng			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/775, WT/Let/924, WT/Let/1286	
1211.30.00		- Coca (feuille de)			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1211.40.00		- Paille de pavot			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1211.50.00		- Ephédra			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1211.90.00		- Autres			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/775, WT/Let/924, WT/Let/1286	
1302		Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.											
1302.1		- Sucrs et extraits végétaux :											
1302.11.00		- - Opium			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.12.00		- - De réglisse			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.13.00		- - De houblon			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.14.00		- - D'éphédra			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
1302.19.00		- - Autres			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.20.00		- Matières pectiques, pectinates et pectates			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.3		- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :											
1302.31.00		- - Agar-agar			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.32.00		- - Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1302.39.00		- - Autres			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924	
1404		Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.											
1404.20.00		- Linters de coton			80						0	UR/94, WT/Let/924	
1404.90.00		- Autres			80						0	UR/94, WT/Let/924	
2008		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.											
2008.1		- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :											
2008.11.00		- - Arachides			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.19.00		- - Autres, y compris les mélanges			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
2008.20.00		- Ananas			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.30.00		- Agrumes			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.40.00		- Poires			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.50.00		- Abricots			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.60.00		- Cerises			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.70.00		- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.80.00		- Fraises			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.9		- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :											
2008.91.00		- - Cœurs de palmiers			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.93.00		- - Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.97.00		- - Mélanges			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	
2008.99.00		- - Autres			80						0	UR/94, WT/Let/697, WT/Let/1286	

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Sauvegarde spéciale	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À					
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9	10
2202		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.											
2202.10.00		- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées			80						0	UR/94	
2202.9		- Autres :											
2202.91.00		- - Bière sans alcool			80						0	UR/94	
2202.99.00		- - Autres			80						0	UR/94	
2204		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.											
2204.10.00		- Vins mousseux			80						0	UR/94	
2204.2		- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :											
2204.21.00		- - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l			80						0	UR/94	
2204.22.00		- - En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l			80						0	UR/94	
2204.29.00		- - Autres			80						0	UR/94	
2204.30.00		- Autres moûts de raisin			80						0	UR/94	
3824		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.											
3824.60.00		- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44			80						0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924, WT/Let/1286	

**LISTE CV - TCHAD**

**Seul le texte français de la présente liste fait foi**

PARTIE I – TAUX NPF  
SECTION II – AUTRES PRODUITS

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À				
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9
2939		Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.										
2939.1		- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits :										
2939.11		- - Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits										
2939.11.10		- - - Concentrés de paille de pavot contenant en poids pas moins de 50% d'alcaloïdes			80					0	UR/94, WT/Let/775, WT/Let/924, WT/Let/1286	
8702		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.										
8702.10.00		- Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)			75					0	UR/94	
8702.20.00		- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique			75					0	UR/94	
8702.30.00		- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique			75					0	UR/94	

Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À				
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9
8702.40.00		- Uniquement à moteur électrique pour la propulsion			75					0	UR/94	
8702.90.00		- Autres			75					0	UR/94	
8703		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.										
8703.10.00		- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			75					0	UR/94	
8703.2		- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :										
8703.21.00		- - D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.22.00		- - D'une cylindrée excédant 1.000 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 1.500 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.23.00		- - D'une cylindrée excédant 1.500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 3.000 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.24.00		- - D'une cylindrée excédant 3.000 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.3		- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :										
8703.31.00		- - D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.32.00		- - D'une cylindrée excédant 1.500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 2.500 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.33.00		- - D'une cylindrée excédant 2.500 cm <sup>3</sup>			75					0	UR/94	
8703.40.00		- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			75					0	UR/94	
8703.50.00		- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			75					0	UR/94	



Numéro du tarif (SH 2017)	Ex	Désignation des produits	Taux de base du droit		Taux consolidé du droit		Période de mise en œuvre		Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)	Instruments juridiques antérieurs	Autres modalités et conditions
			Ad val. (%)	Autre	Ad val. (%)	Autre	De	À				
1		2	3.A	3.B	4.A	4.B	5.A	5.B	6	7	8	9
8703.60.00		- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			75					0	UR/94	
8703.70.00		- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			75					0	UR/94	
8703.80.00		- Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion			75					0	UR/94	
8703.90.00		- Autres			75					0	UR/94	